

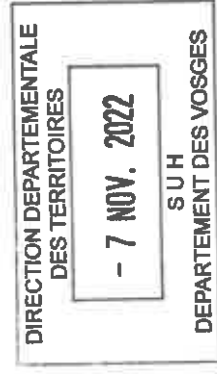
88372

Direction Départementale
des Territoires des Vosges

Liste des servitudes d'utilité publique

Epinal le 24 janvier 2022

A Saint-Dié-Des-Vosges, le 2 novembre 2022
Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges



Claude GEORGE

A1

BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Référence du texte législatif : Code forestier

Acte instituant la servitude : Code forestier.

Désignation de la servitude :

AC1

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles),
immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants,
protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Décret du 25/11/1924

Désignation de la servitude :
RAON-L'ETAPE : Menhir de Pierre Borne

AC1

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualifications architecturales / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude :

Classé par Arrêté n°MH-95-IMM 123 du 15/09/1995 (remplace . FAr. d'Inscr. du 19/12/1986).

Désignation de la servitude :

RAON LETAPE : 11 fontaines, - l'enfant et le cygne devant le théâtre, - la chèvre à l'angle des rues V. Brajon et J. Ferry, - l'Autonne place de la Résistance, - la pomme de pin à l'angle des rues A. Sadoul et A. Ferry, - l'enfant rue de Wessval, - les quatre lions à l'angle des rues abbé Claude et J. Ferry.

AC1

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualifications architecturales / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude :

Inscrit le 19/12/86

Désignation de la servitude :

RAON LETAPE : Ancienne halle aux grains et théâtre -escalier et foyer du théâtre

AC1

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualifications architecturales / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude :

Inscrit le 19/12/86

Désignation de la servitude :

RAON LETAPE: Hotel de ville en totalité

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Inscrit le 19/12/86

Désignation de la servitude :
RAON L'ETAPE: Eglise (en totalité)

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Arrêté SGAR n°2014-32 du 10/02/2014

Désignation de la servitude :
RAON L'ETAPE : Motel situé sur l'île Häusermann (Museumotel)

AC4 SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Référence du texte législatif : Art. L. 642-1 à L. 642-5 et articles D 642-1 à D 642-10 : définition et création d'une AVAP, Art. L. 642-6 et L. 642-7 et articles D 642-11 à D 642-28 : les travaux en AVAP, Art. L. 642-8 : la transformation des ZPPAUP en AVAP

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfet de Région SGAR - n°95-27 du 18/01/1995

Désignation de la servitude :
RAON L'ETAPE et MOYENMOUTIER.

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n°757/10 du 19 avril 2010

Désignation de la servitude :

Périmètres de protection des captages de la commune de Raon l'Etape : sources Toussaint 1, Bois de Bambois 2, 3, 4 et 12, Rhain des Oiseaux 6 et 7, Bois des Maréchaux 9, Carrière de Corail 11, Gué des Saumons 10 et 13, de Housseroye 1, 2, 3, 4 et 5, des Pestiférés 1 et 2, Chaude Fontaine 1 et 2, Le Duc 1 Bas et 2 Haut et le puits Arnos, ainsi que pour les ouvrages annexes.

EL11

INTERDICTION D ACCES AUX ROUTES EXPRESS ET DEVIATIONS

Référence du texte législatif : articles L.122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière

Acte instituant la servitude : Décret de D.U.P. et classement en Route Express du 21/04/2000 (article 4), Pour mémoire; liste des actes étant à l'origine de la servitude: a) Arrêté de D.U.P. 60/DDE/92 du 11/02/1992. b) Arrêté de D.U.P. 759/79/DDE du 13/06/1979. c) Arrêtés de D.U.P. 1086/80/DDE du 18/07/1980 et 1003/84/DDE du 09/08/1984. d) Arrêté de D.U.P. du 23/05/1993.

Désignation de la servitude :

R.N. 59. De la limite avec la Meurthe et Moselle à la Déviation de Saint Dié (Route express) Pour mémoire; liste des tronçons d'itinéraire précédemment concernés par la servitude EL 11 modifiée par le décret du 21/04/2000: a) Déviation de Raon l'Etape-Bertrichamps (54). b) Déviation de Saint Blaise. c) Déviation d'Enval Clairefontaine. d) Liaison La Pêcherie-Saint Dié. NB: le Crêneau du Petit Robinson n'est concerné que depuis le présent décret.

EL3

NAVIGATION INTERIEURE HALAGE ET MARCHEPIED

Référence du texte législatif : Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, Servitude de marchepied : L.2131-2 al 1 et 2, Servitude de halage : L.2131-2 al 4 et 5, Servitude à l'usage des pêcheurs : L.2131- al 2 et 6

Acte instituant la servitude : Codes fluvial et rural.

Désignation de la servitude :

LA MEURTHE (du confluent de la Fave à la limite de la Meurthe et Moselle).

Référence du texte législatif : Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, Servitude de marchepied : L.2131-2 al 1 et 2, Servitude de halage : L.2131-2 al 4 et 5, Servitude à l'usage des pêcheurs : L.2131- al 2 et 6

Acte instituant la servitude : Codes fluvial et rural.

Désignation de la servitude :
LA PLAINE (depuis Raon les Leau-sciérie de Saint-Pierre jusqu'au confluent avec la Meurthe).

Référence du texte législatif : Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R. 112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière

Acte instituant la servitude : a) Décret du 26/07/1924. b) A.P. du 06/02/1878. c) Approuvées les 21/10/1877,16/04/1898,20/07/1907.

Désignation de la servitude :
a) R.N. 259. b) Rue d'Alsace. c) Rue Joly Bois,Rue Victor Hugo,Rue Vombols.

Référence du texte législatif : L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n°107/2017 du 19 janvier 2017 - Arrêté Préfectoral n°270/2018 du 09 avril 2018 - Arrêté préfectoral n°271/2018 du 09 avril 2018

Désignation de la servitude :
Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTGAZ, des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés SNOI, des canalisations de produits chimiques exploitées par la société ETHYLENE EST et de certaines canalisations de distributions de gaz

I3 **CANALISATIONS TRANSPORT GAZ - HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES**

Référence du texte législatif : L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

TRANSPORT GAZ CERVILLE-BALDENHEIM (ALSACE 1 et 2) (D.450-1969 et D.450-1976)

I3 **CANALISATIONS TRANSPORT GAZ - HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES**

Référence du texte législatif : L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

TRANSPORT GAZ MOYENMOUTIER - BACCARAT (DP) (D.150-1966)

I3 **CANALISATIONS TRANSPORT GAZ - HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES**

Référence du texte législatif : L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Article 25 du décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

TRANSPORT GAZ THIAVILLE-SUR-MEURTHE - RAON L'ETAPE (CI) (D 80-1990)

13

CANALISATIONS TRANSPORT GAZ - HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES

Référence du texte législatif : L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :
TRANSPORT GAZ RAON-L'ETAPE - RAON-L'ETAPE (DP) (D.80-2004)

14A

TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

TRANSPORT - 3^eCatégorie. Ligne 225kv. ETIVAL - ANOULD (tracé commun partiel avec TRONCON ETIVAL - VINCEY de la ligne 225kv. ETIVAL-VINCEY- SAINT NABORD).

14A

TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

TRANSPORT - 3^eCatégorie. Ligne 225kv. ETIVAL -VINCEY - SAINT NABORD - TRONCON ETIVAL -VINCEY (tracé commun partiel avec ligne 225Kv. ETIVAL - ANOULD)

14A

TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

TRANSPORT - 3^eCatégorie. Ligne 63kv. ETIVAL - GLONVILLE (tracé commun partiel avec ligne 63kv. ETIVAL - RAON L'ETAPE).

14A

TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

TRANSPORT - 3^eCatégorie. Ligne 63kv. ETIVAL - VIEUX PRE.

14A

TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

TRANSPORT - 3ème Catégorie. Ligne ETIVAL - RAON L'ETAPE (tracé commun partiel avec ligne 63kv. ETIVAL - GLONVILLE).

Référence du texte législatif :

Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.

Acte instituant la servitude :**Désignation de la servitude :**

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

Référence du texte législatif :

Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24)

Acte instituant la servitude :

Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

Référence du texte législatif :

Articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du code général des collectivités territoriales et article R. 425-13 du code de l'urbanisme

Acte instituant la servitude :**Désignation de la servitude :**

JS1

PROTECTION DES TERRAINS DE SPORT

Référence du texte législatif : Articles L. 312-3 et R. 312-6 du code du sport

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

Stade de football, Tir à l'arc, Tennis, Terrain de pétanque, Complexe sportif, Plateau sportif, Gymnase, Hall sportif, Etablissement thermal salle chaude, Piste de roller

PM1

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Référence du texte législatif : Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement, article L. 174-5 du nouveau code minier, Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n° 492/2010/DDT du 24/12/2010 annulant et remplaçant les A.P. n° 512/97/DDE du 13 août 1997, modifié par A.P. n° 232/99/DDE du 18 mars 1999, modifié par A.P. n° 42/2003/DDE du 20 janvier 2003 (ETVAL-CLAIREFONTAINE), modifié par A.P. n°219/05/DDE du 23 août 2005 (ETVAL-CLAIREFONTAINE).

Désignation de la servitude :

Plan de Prévention des Risques Inondations de La Rivière La Meurthe

PM1

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Référence du texte législatif : Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement, article L. 174-5 du nouveau code minier, Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier

Acte instituant la servitude : Arrêté n°75/05/DDE du 15 avril 2005

Désignation de la servitude :

Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvement de Terrain sur la colline de Beauregard (glissement de terrain, coulées de boue, chutes de blocs).

PT3 TELECOMMUNICATIONS - TELEPHONE - TELEGRAPHE : DISTRIBUTION

Référence du texte législatif : Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :
DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

T1 VOIES FERREES

Référence du texte législatif : Loi du 15 juillet 1845 (articles 1 à 11) - L. 123-6 et R.123-3, L. 114-1 à L. 114-6 , R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants du code de la voirie routière

Acte instituant la servitude : Loi du 15/07/1845

Désignation de la servitude :
LIGNE DE LUNEVILLE A SAINT-DIE

